

# Zone exposée aux nuisances air-bruit



## ADS - Obligations réglementaires et préconisations sanitaires

Références réglementaires :	Sur Internet :
Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe Code de l'environnement	- <a href="#">Outil Orhane</a> - <a href="#">Indice Air Santé d'ATMO</a> - Fiches du <a href="#">Cerema</a>

### ENJEUX SANITAIRES

**La qualité de l'air** est un enjeu majeur de santé publique sur notre territoire régional où 62 % de la population vit dans une « zone sensible à la pollution de l'air ».

La prévention des effets sanitaires de la pollution atmosphérique passe par la réduction des émissions, et la recherche d'une moindre exposition à celle-ci, à court terme, notamment pour les personnes les plus sensibles.

**Le bruit** constitue un sujet de préoccupation pour 82 % des Français. Deux principales sources de bruit émergent : les transports, en particulier la circulation routière, et le voisinage (IFOP, 2014).

Le bruit induit deux types d'effets sur la santé : des effets auditifs (lésions auditives) liés à des expositions de forte intensité ou de durée importante et des effets extra-auditifs qui peuvent être immédiats (perturbation du sommeil, gêne) ou à plus long terme (pathologies cardiovasculaires, psychiatriques ou psychosomatiques, troubles de l'apprentissage scolaire - ANSES, 2013).

➤ Plusieurs facteurs peuvent influencer sur l'exposition au bruit des habitants et des usagers :

- la présence de sources de bruit ;
- la distance à ces sources de bruit ;
- la présence de protection entre la source de bruit et l'habitant ou l'utilisateur (murs anti-bruit, autres bâtiments, isolation interne au bâtiment).

À noter que la qualité de l'environnement en lui-même peut également avoir une influence sur la perception du bruit.

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PRECONISATIONS SANITAIRES

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (dite LAURE) est une loi-cadre qui vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle est codifiée dans le code de l'environnement. Elle rend obligatoires :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;
- la définition d'objectifs de qualité ;
- l'information du public.

La politique française de lutte contre le bruit comprend plusieurs réglementations qui obligent :

- les constructeurs de bâtiments sensibles au bruit (habitat, enseignement, soin/santé, hôtellerie) à protéger les nouvelles constructions des bruits extérieurs émis par les infrastructures préexistantes en adaptant l'isolement acoustique des façades (art L. 571-10, R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement). C'est le classement sonore des voies routières et ferroviaires et la distance du bâtiment à l'infrastructure qui détermine le niveau d'isolation à respecter, ainsi que l'éventuelle localisation du bâtiment dans un plan d'exposition au bruit (cf. l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation affectés par le bruit) ;
- les constructeurs de bâtiments sensibles au bruit à protéger leur construction des bruits intérieurs provenant des autres logements, des parties communes ou des équipements internes au bâtiment (art R.111-4 du code de la construction et de l'habitation).

## DOCUMENTATION

- **Cartes stratégiques Air** : outils d'aide à la décision pour des projets d'aménagements urbains pour :

Concevoir un urbanisme qui limite l'exposition de nouvelles populations à la pollution de l'air,

Ou réduire l'exposition des populations résidentes ou des populations les plus vulnérables,

Réflexion en amont des projets d'urbanisme sur le choix de la localisation et de la morphologie des bâtiments en fonction des niveaux de pollution atmosphériques.

- **Fiches du CEREMA** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) à consulter :

Enjeux sanitaires dans les opérations d'aménagements urbains /Qualité de l'air extérieur et opérations d'aménagements urbains- *Fiche n° 01 - Août 2019*

Enjeux sanitaires dans les opérations d'aménagements urbains / Bruit et opérations d'aménagements urbains - *Fiche n° 02 - Août 2019*

- **BASE ORHANE** <http://www.orhane.fr/plus.php>

## AVIS

Lors de l'étude des documents d'urbanisme, l'ARS signale les zones exposées aux nuisances pour qu'elles soient prises en compte dans la planification des zones à destination résidentielle ou d'accueil de public.

L'argument de méthode d'isolation constructive n'est pas suffisant pour admettre la création de résidences dans une zone exposée au bruit. Les techniques d'isolation peuvent impacter la qualité de l'air intérieur, et les occupants sont pénalisés pour leurs activités extérieures.

**Cette Fiche ADS destinée aux services instructeurs du droit des sols sera actualisée autant que de besoin.**